

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE193

présenté par
M. Chassaigne

ARTICLE 47

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« d) Les plafonds de ressources pour l'attribution des logements locatifs sociaux fixés en application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation sont majorés de 10,3 % à compter de la date de publication de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement proposent de supprimer la baisse des plafonds de ressource conditionnant l'accès au logement social telle qu'engagée par la loi BOUTIN.

Celle-ci a entraîné la sortie hors du parc social de toute une partie de locataires solvables qui pouvaient antérieurement y accéder, aggravant le défaut de mixité sociale de l'habitat et l'inflation des loyers dans le parc privé.